



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

N° 9082 - AVA

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
37ème Course de Côte des
Hautes Vosges
1ère Montée Historique
16, 17 et 18 juillet 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2211-1, L 2211-2, L 2212-5 et L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'Association Sportive Automobile des Vallées organise les 16, 17 et 18 juillet 2021 une manifestation sportive intitulée "1ère Montée Historique et 37ème Course de Côte des Hautes Vosges";

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits :

1. du jeudi 15 juillet 2021 à partir de 16h00 au lundi 19 juillet 2021 à 09h00 sur l'intégralité du parking du Square du 170e RI et sur le parking de la Place de Mesdames;
2. du vendredi 16 juillet 2021 à partir de 08h00 au lundi 19 juillet 2021 à 09h00 sur l'intégralité du parking du Champ de Mars, réservé à l'ASA des Vallées ;
3. du vendredi 16 juillet 2021 à partir de 08h00 au dimanche 18 juillet 2021 à 22h00 sur l'intégralité du parking le Cuisinier pour permettre le stationnement des remorques des concurrents ;

4. le samedi 17 et le dimanche 18 juillet 2021 de 07h00 à 20h00 sur la VC N°3 ;

Article 2. - La circulation de tous véhicules se fera en sens unique du samedi 17 juillet à partir de 07h00 jusqu'au dimanche 18 juillet 2021 à 20h00, faubourg de la Croisette, dans le sens montant, de l'avenue du Calvaire jusqu'à la route d'Hérival.

Article 3. - Aucun véhicule, à l'exception de ceux participant au rallye, ne pourra stationner sur le Champ de Mars, dans l'enceinte du parc « Fermé – partie réservée par l'ASA des Vallées ».

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules visés aux articles précédents devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les services de Police ou les Commissaires licenciés de la F.F.S.A.

Article 5. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 6. - La signalisation faisant l'objet des prescriptions du présent arrêté est à la charge de la société organisatrice. Les organisateurs sont tenus de mettre en place une présignalisation indiquant les accès interdits et les déviations mises en place à cette occasion.

Article 7. - Les spectateurs devront obligatoirement être stationnés sur les aires qui leur sont réservées . Ces aires seront spécifiquement matérialisées par l'organisateur et seront indiquées par des panneaux portant l'inscription "emplacement réservé au public". Il est donc formellement interdit à tout usager d'être stationné, de passer ou de se promener en dehors de ces emplacements réservés.

Les commissaires de route sont chargés de veiller à la stricte application de cet article. En cas de non respect de ces dispositions, l'épreuve pourra être neutralisée par décision du directeur de course ou des forces de l'ordre.

Article 8. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 9. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT
Le vendredi 04 juin 2021

Pour Ampliation,

Le Maire,
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion:

- Police Nationale
- Police Municipale
- Centre de Secours
- ASA des Vallées
- Centre Hippique
- Centre Hospitalier
- Presse
- Affichage
- Chef de Pôle TCV
- Responsable des Ateliers
- Dossier Mairie